



➤ Médias sociaux: avant de commencer Guide à l'usage des enseignants et des chefs d'établissement

Mai 2017

 @acrennes

 ac-rennes.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Objectif de ce guide

 @acrennes

 ac-rennes.fr

➤ Ce guide est destiné aux enseignants et aux chefs d'établissement qui souhaitent utiliser les médias sociaux dans le cadre pédagogique.

➤ Il n'a pas pour but d'encadrer les usages pédagogiques.

Il est destiné à :

- Sensibiliser les différents acteurs sur les conditions préalables à mettre en œuvre pour les utiliser dans le cadre scolaire ;
- Prévenir l'utilisation illégale ou inappropriée des médias sociaux ;
- Veiller au respect de la vie privée et de l'e-réputation des enseignants mais aussi des élèves ;
- Assurer l'utilisation responsable des médias sociaux.

Compte tenu des évolutions perpétuelles des médias sociaux, du droit, il n'est **pas possible ici d'être exhaustif**. Il conviendra, pour chaque média, de **vérifier** les conditions générales d'utilisation, voire de vente lorsque le service sera payant.



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le contexte

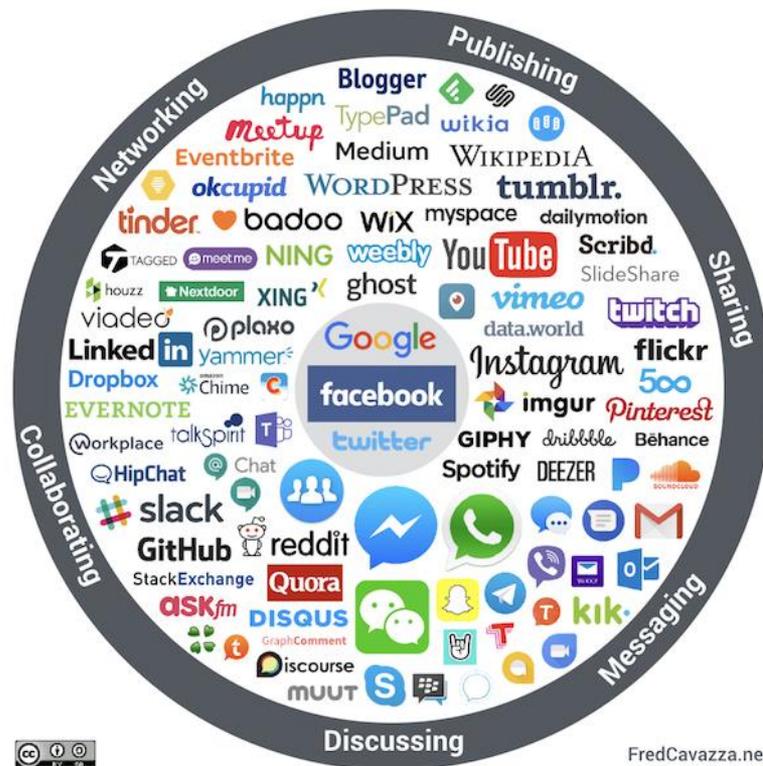
 @acrennes

 ac-rennes.fr

- **Les médias sociaux: des usages très variés**
- **Les médias sociaux: des supports multiples**
- **Les médias sociaux: des évolutions permanentes**
- **Les médias sociaux: la géographie est bouleversée**

1) Les médias sociaux: des usages très variés

Social Media Landscape 2017



FredCavazza.net

2) Les médias sociaux: des supports multiples

- ▶ Poste de travail,
- ▶ Tablette,
- ▶ Mobile.



▶ Demain les objets connectés.

<https://www.pushtechology.com/blog/tag/internet-of-things/>

3) Les médias sociaux: des évolutions permanentes

- **Snapchat : le réseau social de la messagerie photo instantanée.**
« **Snapcash** » permet le transfert d'argent entre utilisateurs.
La fonction payante « **Replay** » permet 3 *replays* pour 0,99€.
- **Twitter : le réseau social de l'information instantanée.**
Les **messages privés** peuvent être envoyés à n'importe quelle personne, sans obligation de la « suivre ».
- **Instagram : le réseau social du partage de photos.**
« **Direct** », une messagerie instantanée pour **discuter** et **échanger des photos** ou des **vidéos** en privé.
- **Facebook : le réseau social généraliste.**
Il va être possible de régler des transactions en Europe en utilisant la messagerie instantanée de Facebook, « **Messenger** ».

4) Les médias sociaux: la géographie est bouleversée

- Les médias sociaux, par essence, sont destinés à fédérer des individus autour d'un intérêt commun (photos, actualités...). A ce titre, un élève ou vous-même pouvez présenter un lien avec une activité, un groupe d'intérêt qui n'a rien à voir avec le projet pédagogique que vous mettez en place.
- L'accès à ce service disponible sur le web se fait aussi bien dans l'établissement que depuis l'extérieur. Un élève peut donc parfaitement y avoir accès pour un autre usage. Il peut également depuis l'établissement à partir de son propre matériel (Byod) y accéder.
- Fonctionnellement, les médias sociaux utilisent la géolocalisation. Cela permet, par exemple, de situer où a été filmée une vidéo, où a été prise une photo.
- Les médias sociaux sont, par essence également, des outils du direct, de l'instantanéité ...



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rappel des textes législatifs et réglementaires

 @acrennes

 ac-rennes.fr

- Informatique et Liberté
- Le droit à l'image et le droit de l'image
- L'exception pédagogique
- La liberté d'expression

1) Informatique et Liberté: quelques rappels

Une donnée à caractère personnel c'est quoi ?

Une **donnée à caractère personnel** ou parfois désignée donnée personnelle: c'est **toute donnée relative à une personne physique, qui peut être identifiée, quel que soit le moyen utilisé** (art. 2 de loi I&L)

- Données **directement identifiantes** : nom, prénom, photo, empreinte digitale, mél nominatif ...
- Données **indirectement identifiantes** : n° de sécurité sociale (NIR), cookie, adresse IP...
- Les **recoupements d'informations anonymes** : la fille du proviseur du lycée X au 8 rue André Malraux à Toulouse

Doivent par exemple être déclarés les traitements de données à caractère personnel suivants :

- Blogs de classe ou d'école,
- Manuels et exercices numériques,
- Applications permettant aux parents de suivre en ligne les progrès de leur enfant,
- Vidéosurveillance interne,
- Groupe sur un réseau social ou utilisation d'un réseau social pédagogique
- Logiciels pour la gestion de la vie scolaire (édition des bulletins de note, suivi des absences, etc).

Respecter les droits des personnes

Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Le responsable de fichier doit expliquer aux personnes concernées la procédure (où, comment et à qui s'adresser ?) permettant de les exercer concrètement. Le responsable du fichier dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes.

Cela porte sur : **le droit à l'information, le recueil du consentement, le droit d'opposition et les droits d'accès et de rectification**

2) Le droit à l'image et le droit de l'image



Le **droit à l'image**, c'est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Ce droit permet de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.

Droit à l'image = respect de la personne, autorisation de reproduction et de diffusion de l'image

≠ Droit de l'image



Le **droit de l'image**, c'est le droit qui est liée à la **propriété intellectuelle** qui se répartie en « Droit patrimonial » (Rémunération, Reproduction, Représentation, Cessible) et en « Droit moral » (Dignité, Intégrité, Paternité, Incessible et perpétuel). En complément, il existe l'**exception pédagogique** qui est un protocole d'accord transitoire entre le Ministère et les sociétés de droits d'auteur.

3) L'exception pédagogique

➤ **C'est un protocole d'accord transitoire sur l'utilisation des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.**

Il convient de se reporter au BOEN, l'accord étant limité dans le temps et susceptible d'être plus restrictif d'une période à l'autre.

➤ **Ce qui est autorisé de façon schématique :**

- Arts visuels : intégrale, 20 œuvres maxi, 400 x 400, 72 pp
- Musique imprimée : 20 %, 3 pages maxi
- Périodiques : 1 ou 2 articles, 10 % maxi
- Livres : 5 pages, 20 %, liste des éditeurs sur le site du CFC
- Manuels : 4 pages, 5 %
- Musique : représentation intégrale
- Vidéos : 6 min, 10 % ou intégral si canal hertzien gratuit (TNT)
- Ne s'applique pas pour un site web ni à la radio
- Dépôt possible sur ENT ou extranet

4) La liberté d'expression

- En France, la liberté d'expression est encadrée par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui prévoit trois délits de presse : la diffamation, l'injure et le trouble à l'ordre public. Elle est également consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.
- La liberté d'expression n'est pas pour autant absolue et doit se concilier avec d'autres libertés ou droits fondamentaux.
- La liberté d'expression connaît donc des limites.

4) La liberté d'expression

➤ Six limites qui concernent la liberté d'expression :

1. Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui.
2. Ne pas tenir certains propos interdits par la loi : l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie de crimes de guerre ou du terrorisme, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme.
3. Ne pas tenir de propos diffamatoires : la diffamation se définit par toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Il est possible pour se défendre d'une accusation de diffamation d'invoquer l'exception de vérité, c'est-à-dire de rapporter la preuve de la vérité de ses propos (sauf si la diffamation concerne un élément de la vie privée).
4. Ne pas tenir de propos injurieux : l'injure se définit comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.
5. Il existe également des limites spécifiques telles que le secret professionnel, le secret des affaires et le secret défense qui interdisent la publication et la divulgation de certaines informations.
6. Certaines personnes, en raison de la fonction qu'elles occupent, sont tenues à un « devoir de réserve ». C'est le cas des fonctionnaires qui doivent exprimer leurs opinions de façon prudente et mesurée, de manière à ce que l'extériorisation de leurs opinions, notamment politiques, soit conforme aux intérêts du service public et à la dignité des fonctions occupées. Plus le niveau hiérarchique du fonctionnaire est élevé, plus son obligation de réserve est sévère.



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avant de commencer,
quels points faut-il vérifier,
quelles conditions faut-il remplir ?

 @acrennes

 ac-rennes.fr

➤ Quels points faut-il vérifier ?

➤ Quelles conditions faut-il remplir ?

1) Quels points faut-il vérifier ?

Les conditions générales d'utilisation

Elles figurent souvent en petit (comme dans les contrats que nous sommes amenés à signer pour un prêt par exemple). Elles doivent être en français mais parfois les renvois ou les précisions sont en anglais. L'éditeur utilise souvent des notions de droit qui ne sont pas celles du droit français ou du ressort d'un règlement européen.

Parmi ces conditions, on trouve parfois une règle liée à l'âge : 13 ans. La plupart du temps cette règle qui semble callée sur notre code pénal (début de la majorité pénale en France) s'appuie en fait sur le **Children's Online Privacy Protection Act (COPPA)** est une loi américaine de 1998 visant à protéger la vie privée des enfants sur Internet.

La loi française, contrairement à celle des Etats-Unis, n'interdit pas formellement aux plus jeunes de s'inscrire.

Parmi les conditions, on trouve également une perte de la propriété (code de la propriété intellectuelle, en France) des éléments qui y sont déposés. Plus exactement vous transférez la propriété d'une photo, par exemple, au média social qui pourra en faire un usage commercial. A titre d'exemple, l'utilisateur accorde à Facebook « *une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale pour l'utilisation des contenus de propriété intellectuelle* ».

L'article 133-2 du code de la consommation prévoit que les clauses d'utilisation soient rédigées de façon claire et compréhensible.

Les conditions générales d'utilisation de Twitter sont par exemple rédigées sur 21 pages, et il est bien précisé dès le début que « *le contrat d'utilisation de Twitter est aussi composé de toutes les politiques associées* », un terme très large et surtout très permissif pour le média social.

Autre exemple, Facebook s'arroge le droit de modifier ses conditions de manière unilatérale, c'est-à-dire sans prévenir personne.

1) Quels points faut-il vérifier ?

L'âge d'inscription

Vous ne pouvez pas déroger à cette clause puisque vous accepterez (ou l'élève) les termes des conditions de toutes les clauses.

Règlement intérieur de l'établissement ou/et charte informatique: est-il nécessaire de faire des ajouts et de les adopter en conseil d'administration ?

Déclaration CNIL : est-elle nécessaire ? (Cf. Addendum au memento SSI du chef d'établissement).

Les données à caractère personnel restent-elle sur le territoire national, voire sur le territoire européen ?

2) Quelles conditions faut-il remplir ?

- **Informers les parents** ou les représentants légaux du projet que vous envisagez de le mettre en œuvre avec les élèves.
- **Demander une autorisation** si vous créez un compte pour chaque élève puisque les usages ne s'arrêteront pas au niveau de votre établissement, les élèves pourront en faire même un autre usage depuis leur mobile ou depuis leur domicile.
- **Si ce compte est créé à partir d'une boîte mél personnelle** ou s'il s'appuie sur une boîte mél personnelle préexistante, il sera réputé privé. Dans ce cas, il ne sera pas possible -sans l'autorisation de l'élève- d'y jeter un œil.
- **Si vous publiez des photos ou des vidéos ou encore la voix (webradio)**, il conviendra auparavant de demander dans l'autorisation évoquée ci-dessus cette possibilité.
- **Si vous faites utiliser les propres matériels des élèves (Byod)**, pour publier, ajoutez cette possibilité à votre demande dans l'autorisation évoquée ci-dessus.

Nous mettons à votre disposition un modèle de ces types de demande d'autorisation.

3) Quelques conseils supplémentaires

➤ **Sensibilisez les élèves** sur l'importance du mot de passe (et accessoirement de l'identifiant),

Indiquez-leur de choisir un mot de passe à niveau de sécurité élevé (mélange de lettres, de chiffres et de caractères majuscules et minuscules).

➤ **Veillez au contrôle** des commentaires et publications éventuels afin d'être réactif en cas de dérapage d'un internaute.

➤ **Informez les élèves** des conséquences et responsabilités en matière de confidentialité, de comportement en ligne et de gestion de leur propre image.

➤ **Sensibilisez-les au respect** de soi et des autres (l'éducation aux médias).

➤ **Et d'une manière générale,**

Attirez leur attention sur la nécessité de **ne pas utiliser des informations** ne leur appartenant pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'auteur

Ne pas harceler autrui, diffuser des informations injurieuses ou porter atteinte à sa personne (Cf. Le guide de prévention de la cyberviolence entre élèves)

Ne pas porter atteinte à la réputation de votre établissement scolaire

Ne pas utiliser ou publier des informations, des images ou des vidéos sans avoir au préalable obtenu l'autorisation des personnes représentées



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Webographie / Ressources

 @acrennes

 ac-rennes.fr

➤ Webographie

➤ Ressources

1) Webographie

- **Panorama des médias sociaux 2017**, le site de Fred Cavazza
<https://fredcavazza.net/2017/04/18/panorama-des-medias-sociaux-2017/>
- **Du bon usage des réseaux sociaux**, MAIF (2016)
<https://www.maif.fr/content/pdf/enseignants/votre-metier-en-pratique/etre-enseignant/du-bon-usage-des-reseaux-sociaux.pdf>
- **Guide du bon usage des médias sociaux**, ministère de l'intérieur (2014)
<http://fichiers.acteurspublics.com/redac/pdf/Aout/2014-guide-medias-sociaux-agents-mi.pdf>
- **À la conquête des réseaux sociaux dans l'enseignement : usages professionnels et pédagogiques** (Bruxelles, septembre 2015)
http://www.enseignement.be/download.php?do_id=12031

2) Webographie

- **Le guide de prévention de la cyberviolence entre élèves (2015)**
http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/2015_non_harcelement_guide_prevention_cyberviolence_WEB.pdf
- **Réseaux sociaux, doc-pour-docs (mars 2017)**
<https://www.docpourdocs.fr/spip.php?rubrique330>
- **Juriécole** (site de ressources juridiques pour les enseignants)
<http://juriecole.fr/>
- **Modèles d'autorisation**
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

3) Webographie

➤ **Dispense 17 /Addendum pour le chef d'établissement**

<http://www.toutatice.fr:80/portail/cms/e-ssi/site/cnil.1464007390116/addendum-cnil-2012>

➤ **Respect des droits des personnes**

<https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

➤ **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

➤ **Loi Lemaire « loi pour une République numérique »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/texte>

Ressources



Espace SSI de l'académie de Rennes

<http://www.toutatice.fr/portail/cms/e-ssi/site>

Clémi (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information)

<http://www.ac-rennes.fr/pid34603/education-aux-medias.html>

Esenesr, S'exprimer, échanger et partager sur les réseaux sociaux dans le respect des autres et de soi-même : aspects juridiques et éthiques (2016)

http://www.esen.education.fr/fileadmin/user_upload/Modules/Ressources/Conferences/html/16-17/tr_s_exprimer_echanger_partager_sur_res_socx/co/tr_il_s_exprimer_sur_res_socx.html#segment_ho6oiP7shldfEAZD6IVnci1



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Questions ?

 @acrennes

 ac-rennes.fr



Questions : répondre par vrai ou faux

1. Un élève a posté sur Snapchat une photo prise durant un de mes cours mais comme je ne suis pas sur la photo, je n'ai pas le droit de demander à ce que la photo soit retirée ?
2. Durant mon cours, des élèves se sont insultés suite à une dispute survenue la veille sur Facebook. C'est une affaire privée, je n'ai pas à intervenir ?
3. <http://www.pointdecontact.net/> est un site où tout un chacun peut signaler un contenu illicite disponible sur internet ?
4. La salle de classe est un lieu privé ?

➤ Réponses

1. Un élève a posté sur Snapchat une photo prise durant un de mes cours mais comme je ne suis pas sur la photo, je n'ai pas le droit de demander à ce que la photo soit retirée ? **Faux**
2. Durant mon cours, des élèves se sont insultés suite à une dispute survenue la veille sur Facebook. C'est une affaire privée, je n'ai pas à intervenir ? **Faux**
3. <http://www.pointdecontact.net/> est un site où tout un chacun peut signaler un contenu illicite disponible sur internet ? **Vrai**
4. La salle de classe est un lieu privé ? **Faux**

➤ Blogs, images:

Questions : répondre par vrai ou faux

1. J'ai le droit de mettre en ligne le trombinoscope des élèves de ma classe sur le site du collège car j'ai l'autorisation des parents ?
2. Je peux déposer les photos du cross du collège sur l'intranet car j'ai fait signer aux parents en début d'année scolaire une autorisation générale de droit à l'image ?
3. Je ne publie pas sur le web des photos individuelles d'élève mais je dépose des photos de classes parce qu'il s'agit d'un groupe ?
4. Je peux prendre en photo la place des Terreaux à Lyon et ses abords et la diffuser sur mon site personnel ?

➤ Blogs, images: Réponses

1. J'ai le droit de mettre en ligne le trombinoscope des élèves de ma classe sur le site du collège car j'ai l'autorisation des parents ? **Faux**
2. Je peux déposer les photos du cross du collège sur l'intranet car j'ai fait signer aux parents en début d'année scolaire une autorisation générale de droit à l'image ? **Faux**
3. Je ne publie pas sur le web des photos individuelles d'élève mais je dépose des photos de classes parce qu'il s'agit d'un groupe ? **Faux**
4. Je peux prendre en photo la place des Terreaux à Lyon et ses abords et la diffuser sur mon site personnel ? **Vrai**

➤ La propriété intellectuelle:

Questions : répondre par vrai ou faux

1. Le droit de paternité d'une œuvre est un droit moral qui expire 70 ans après la mort de l'auteur ?
2. Seul le compositeur d'une œuvre détient des droits sur cette œuvre ?
3. Pour une représentation théâtrale en établissement, je dois demander à l'auteur ou aux ayants droits une autorisation ?
4. Je peux diffuser sur l'ENT une copie des extraits des œuvres diffusées en classe ?
5. Une ressource gratuite est forcément libre de droits ?

➤ La propriété intellectuelle:

Réponses

1. Le droit de paternité d'une œuvre est un droit moral qui expire 70 ans après la mort de l'auteur ? **Faux**
2. Seul le compositeur d'une œuvre détient des droits sur cette œuvre ? **Faux**
3. Pour une représentation théâtrale en établissement, je dois demander à l'auteur ou aux ayants droits une autorisation ? **Vrai**
4. Je peux diffuser sur l'ENT une copie des extraits des œuvres diffusées en classe ? **Vrai**
5. Une ressource gratuite est forcément libre de droits ? **Faux**

➤ La propriété intellectuelle:

Questions : répondre par vrai ou faux

1. Je peux diffuser en classe le film de Georges Méliès « le Voyage dans la lune » parce que ce film est tombé dans le domaine public ?
2. Je peux diffuser un extrait de 6 minutes d'un DVD que j'ai acheté dans le commerce ?
3. Les DVD achetés sur le site de l'ADAV sont diffusables en classe parce que les droits de diffusions sont payés ?
4. Je peux diffuser en classe une œuvre audiovisuelle intégrale enregistrée sur une chaîne hertzienne non payante ?

➤ La propriété intellectuelle: Réponses

1. Je peux diffuser en classe le film de Georges Méliès « le Voyage dans la lune » parce que ce film est tombé dans le domaine public ? **Vrai**
2. Je peux diffuser un extrait de 6 minutes d'un DVD que j'ai acheté dans le commerce ? **Vrai**
3. Les DVD achetés sur le site de l'ADAV sont diffusables en classe parce que les droits de diffusions sont payés ? **Vrai**
4. Je peux diffuser en classe une œuvre audiovisuelle intégrale enregistrée sur une chaîne hertzienne non payante ? **Vrai**

➤ Questions : répondre par vrai ou faux

1. J'ai imprimé la liste des mots de passe des élèves parce que j'ai le droit de les connaître ?
2. Je peux publier des travaux d'élèves sans leur autorisation parce qu'ils ont été produits dans le cadre d'une activité pédagogique ?
3. Lorsque j'écris sur le site du collège, j'ai une responsabilité en tant qu'auteur mais c'est le chef d'établissement qui est le responsable éditorial ?
4. Pour une utilisation en classe, je peux inscrire les noms et prénoms de mes élèves sur un site en ligne, sans déclaration CNIL ?

➤ Réponses

1. J'ai imprimé la liste des mots de passe des élèves parce que j'ai le droit de les connaître ? **Faux**
2. Je peux publier des travaux d'élèves sans leur autorisation parce qu'ils ont été produits dans le cadre d'une activité pédagogique ? **Faux**
3. Lorsque j'écris sur le site du collège, j'ai une responsabilité en tant qu'auteur mais c'est le chef d'établissement qui est le responsable éditorial ? **Vrai**
4. Pour une utilisation en classe, je peux inscrire les noms et prénoms de mes élèves sur un site en ligne, sans déclaration CNIL ? **Faux**